



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle administratif

Affaire suivie par : Angélique SIGNORET -Cécile CARRE
Tél. : 04 75 79 28 67 – 04 75 79 28 66
angelique.signoret@drome.gouv.fr
cecile.carre@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2019 141 0003

**portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Val de Drôme
(dénomination et siège)**

Le Préfet de la Drôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5211-20 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-6510 du 31 décembre 2001 transformant le District Rural d'Aménagement du Val de Drôme en Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), modifié par les arrêtés n° 06-1342 du 30 mars 2006, n° 06-6435 du 14 décembre 2006, n° 09-5857 du 18 décembre 2009, n°2012303-0024 du 29 octobre 2012, n°2013094-0009 du 4 avril 2013, n°2016348-0007 du 13 décembre 2016 et n°2017233-0011 du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Drôme approuve la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations favorables des communes membres de la communauté de communes du Val de Drôme se prononçant consécutivement à l'avis du conseil communautaire précité ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambonil et d'Allex ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la modification statutaire de la communauté de communes du Val de Drôme comme suit :



- Article 1 : la communauté de communes prend le nom de « *communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée* ».

- Article 2 : le siège de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est fixé Ecosite du Val de Drôme – 96, ronde des alisiers – CS 331 – 26 400 Eurre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la communauté de communes du Val de Drôme ainsi qu'aux maires des communes membres ou de son affichage en préfecture de la Drôme, sous-préfecture de Die, au siège de la communauté de communes communauté de communes du Val de Drôme et dans lesdites mairies.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, monsieur le Sous-Préfet de Die, le Président de la communauté de communes communauté de communes du Val de Drôme, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et des mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article précédent.

Fait le

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES